RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Le jeudi 7 octobre deux mille vingt et un, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mardi 12 octobre deux mille vingt et un à 20h00.
Le mardi 12 octobre deux mille vingt et un à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledeux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Carolus Coralie, Chaintré Christian, Deroo Charles, Girard Éric, Herbreteau Jean-Loïc, Ledeux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Sèvre Alain, Vaillant Claudine.
Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Ducroq Agnès *(Jean-Louis Ledeux)*, Dugleux Geneviève *(Claudine Vaillant)*, Durand Jean-Louis (*Christian Chaintré)*, Estrade Laurent *(Éric Girard)*, Morel Didier *(Charles Deroo)*, Oger Jacqueline *(Catherine Marot),* Sinault Christophe (*Brigitte Ayrault).*
Absents excusés : Mesdames Braconnier-Gatard Anne, Vadier-Chauvineau Karine, Monsieur Chapelle Éric,

Monsieur Charles Deroo est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du mercredi 8 septembre 2021

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 8 septembre 2021 demande s'il y a des remarques ou des questions.
En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises par le Maire (DIA) en matière d'urbanisme depuis le 23 août 2021

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Date	*Parcelle*	*Adresse*
24.09.2021	C 74 C 850	Breuil
24.09.2021	AS 101 AS 185 AS 186	2 T rue de l'Amourette 2 rue de l'Amourette 2 rue de l'Amourette
24.09.2021	AM 11	7 rue de la Grange
27.09.2021	AM 56	4 rue de la Grange

Aménagement d'une sortie de maison Route de Jazeneuil.

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de la voirie présente ce dossier,
Il indique que suite à une nouvelle construction de maison route de Jazeneuil il y a lieu de procéder à une adaptation des bordures d'entrée sur le domaine public.

Il présente le devis de l'entreprise Thierry Viault d'un montant de 2 539.00 € HT soit 3 046.80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce devis et autorise le Maire à le signer.
Cette dépense sera inscrite en section d'investissement.

Travaux dans la salle des fêtes Espace 5 (Travaux de bâtiments)

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge des bâtiments indique qu'il y a lieu de procéder au changement de l'ensemble des blocs de secours dans la salle des fêtes suite au contrôle périodique de la SOCOTEC.
Il présente le devis de l'entreprise EURL Geffard Électricité domiciliée 22, rue de la Mairie 86370 – Vivonne pour un montant HT de 1 276.00 € soit un montant TTC de 1 531.20 €.

Il indique ensuite qu'il est nécessaire de remplacer un circulateur dans la chaufferie de cette même salle.
Il présente un devis de l'entreprise Serge Gauvrit domiciliée ZA – Taillis de la Georginière – 86600 Lusignan d'un montant HT de 2 020.50 € soit un montant TTC de 2 424.60 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide ces devis et autorise le Maire à les signer.

Ces dépenses seront imputées en section d'investissement en travaux de bâtiments.

Acquisition par la commune des parcelles A-667 / A-668 / A-669 / A-670 / A-671 sises au lieu-dit « Boblibobe », propriétés du GFA du Traquenard pour régularisation.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur René Chauvineau domicilié à Mons, 86600 Cloué agissant en qualité de représentant du GFA du Traquenard.
Il indique que cette affaire date de 2008 comme indiqué sur le document de bornage qu'il y a lieu de régulariser.

Monsieur le Maire indique que suite à des travaux d'élargissement de la voie communale numéro 21 au lieu-dit « Boblibobe » il y a lieu de régulariser l'emprise sur les propriétés du GFA du Traquenard.

Monsieur le Maire indique que suite à un plan de division et de bornage réalisé par le cabinet de géomètre Biget-Saux nous pouvons procéder à l'acquisition des parcelles :

A-667 : d'une contenance de 0a27ca
A-668 : d'une contenance de 0a68ca
A-669 : d'une contenance de 1a48ca
A-670 : d'une contenance de 2a17ca
A-671 : d'une contenance de 1a95ca

Le prix proposé par Monsieur René Chauvineau représentant du GFA du Traquenard est de 1€ pour l'ensemble des lots.
Les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la commune.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces acquisitions et autorise le Maire à signer tout document concernant cette acquisition.
Maitre Jean-François Meunier, Notaire à Lusignan sera chargé de la transaction.

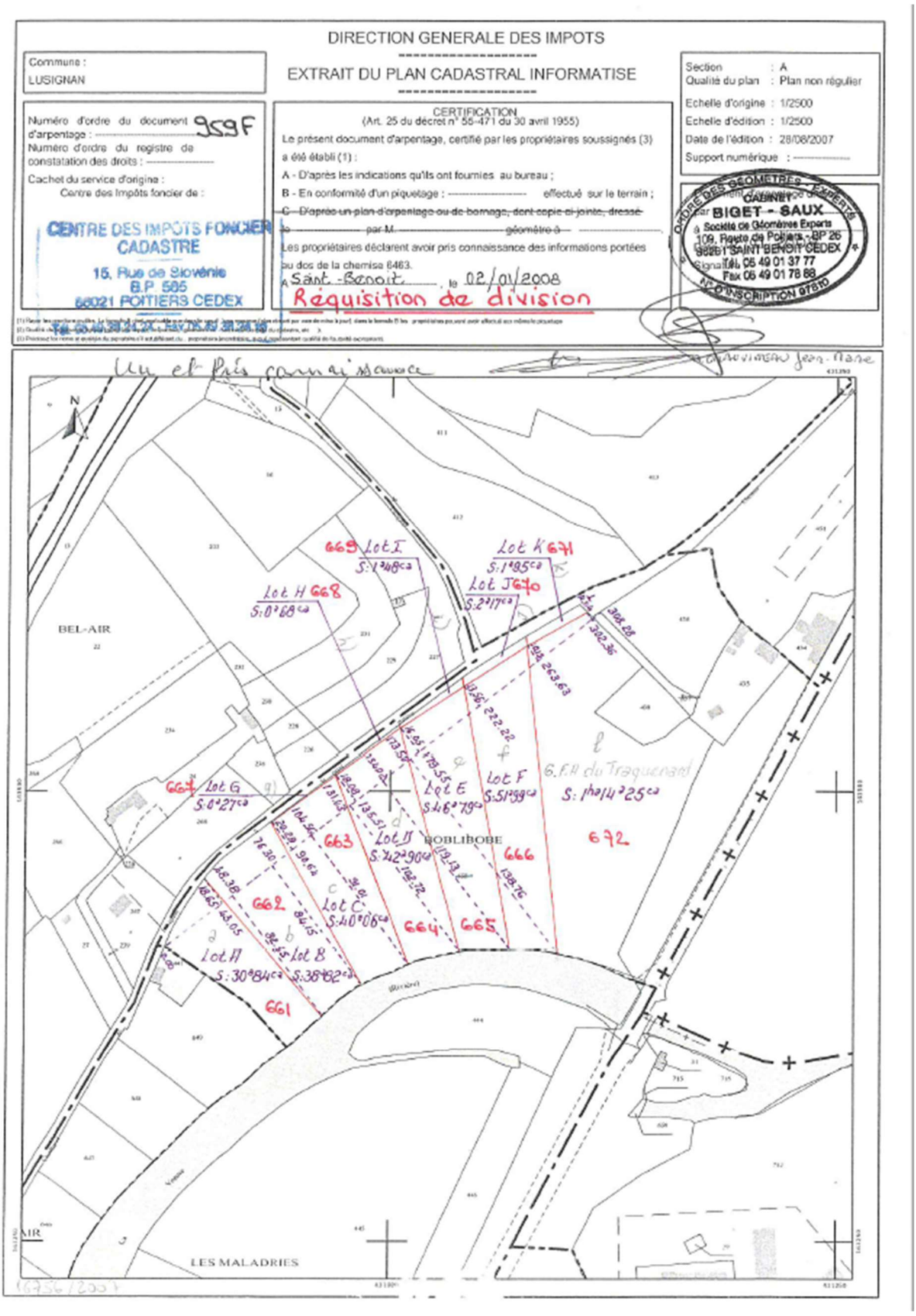

Demande de rétrocession de case au columbarium de l'ancien cimetière de Pranzay.

Monsieur le Maire présente ce dossier,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame Gilbert Quintard domiciliés Résidence La Suzaie, 135, rue de l'Erdre, 44440 Trans Sur Erdre, qui font la demande de rétrocession et remboursement au prorata du temps écoulé de la case numéro 54, concession Numéro 1187 au columbarium de l'ancien cimetière de Pranzay.

Ces personnes souhaitent renoncer à la concession acquise le 13 septembre 2016 car ils ont définitivement quitté la région et vivent dorénavant en Loire Atlantique.

Il donne ensuite le montant calculé au prorata du temps occupé dans le columbarium, le montant de rétrocession s'élève à cent trente-quatre Euros et cinquante-cinq cts (134.55 €).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à procéder au remboursement de la somme de 134.55 € au profit de Monsieur et Madame Gilbert Quintard.

Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le maire explique que la commune de Saint-Sauvant s'est portée volontaire pour le recrutement d'une conseillère numérique à destination de l'ensemble des communes du Pays Mélusin dont fait partie Lusignan.

Monsieur le Maire de Lusignan propose que cette Conseillère numérique soit présente sur la commune de Lusignan sur 1/2 journée par semaine.
Il ajoute qu'après sa formation, la Conseillère numérique commencera à tourner sur l'ensemble des communes du Pays Mélusin à compter du 1er novembre 2021.

Monsieur le maire donne lecture de la convention qui prévoit cette mise à disposition rédigée comme suit :

Convention de mise à disposition de personnel

Entre : la commune de SAINT-SAUVANT représentée par son Maire, M. CHAPPET, dûment habilité par délibération en date du 14 juin 2021,
Et la commune de Lusignan représenté par son Maire, Monsieur Jean-Louis LEDEUX dûment habilité par délibération en date du 12/10/2021,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition
La commune de SAINT-SAUVANT met Madame Adeline LOUVET, Conseiller Numérique, à disposition de la commune de Lusignan, pour exercer sa mission à compter 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi
Le travail de Madame Adeline LOUVET est organisé par la commune de Saint-Sauvant.

La situation administrative (autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Madame Adeline LOUVET reste gérée par la commune de SAINT-SAUVANT.

ARTICLE 3 : Rémunération
Versement : la commune de SAINT-SAUVANT versera à Madame Adeline LOUVET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial).

Les indemnités liées au remboursement des frais liés à l'exercice de la mission sont versées par la commune de Saint-Sauvant.

Remboursement : la commune de Lusignan remboursera à la commune de SAINT-SAUVANT le montant des indemnités versées, liées à l'exercice de la mission de Madame Adeline LOUVET suivant un état des dépenses, au prorata de la présence sur la commune de Lusignan.

- Indemnités kilométriques
- Déjeuner
- Matériels
- Autres dépenses…

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité
La commune de Lusignan peut transmettre à la commune de SAINT-SAUVANT un rapport annuel sur l'activité de l'agent pour l'exercice des missions qui fondent la mise à disposition.

La commune de SAINT-SAUVANT reste chargée de l'évaluation annuelle Madame Adeline LOUVET.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de Madame Adeline LOUVET peut prendre fin :
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Contentieux
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers,

ARTICLE 8 : Accord Préalable du conseiller numérique mis à disposition
La présente convention a été transmise à l'agent pour accord, avant signature.

Fait à Saint-Sauvant en deux exemplaires, le 13 octobre 2021

Signatures :

Pour la collectivité d'origine, M. Christophe CHAPPET,	Pour l'organisme d'accueil, Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Maire de Lusignan

Monsieur Christian Chaintré demande si cette conseillère numérique sera installée en mairie et si son jour d'intervention a été fixé, Monsieur le Maire indique que lorsqu'elle sera sur la commune son lieu de travail sera effectivement en mairie, il a fait la demande du vendredi après-midi mais à ce jour rien n'est fixé.
Monsieur Charles Deroo demande par quel canal d'information nous allons communiquer sur cette action.
Monsieur le Maire répond que nous utiliserons les canaux habituels : le site internet de la mairie, notre page Facebook, les panneaux lumineux, le magazine de Lusignan et le bouche à oreille.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la présente délibération ainsi que la convention de mise à disposition correspondante.

Une évaluation trimestrielle sera faite, il rappelle que ce poste est financé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à hauteur de 20 000 €, le coût pour le reste à charge des communes est faible, il comporte surtout des frais comme il est stipulé dans la convention.

Le Maire est autorisé à signer la convention et à intervenir.

Devis d'abattage d'arbre dangereux dans le chemin Grippé du Payré et rue du Payré.

Monsieur Éric Girard, Adjoint au maire en charge de la voirie, indique que plusieurs arbres sont dangereux sur le domaine public au niveau du Grippé du Payré ainsi que dans la rue du Payré.

Il présente le devis de l'entreprise Altitude élagage domiciliée ZAE la Pazioterie 86600 Coulombiers pour un montant de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce devis et autorise le Maire à le signer.

Demande de subvention de l'association « L'atelier du Soleil et du Vent »

Madame Catherine Marot, Adjointe au Maire en charge de la vie associative présente ce dossier,
Elle indique qu'une réunion de présentation de l'activité de cette association a eu lieu, elle rappelle les missions de l'association « L'atelier du Soleil et du Vent » qui œuvre dans le cadre de la formation,

études, recherche en énergies renouvelables, accompagnement et formation aux systèmes d'économie, de production et de maîtrise de l'énergie.

Leurs objectifs conduisent à Réduire la précarité énergétique, être acteur de la transition énergétique, démocratiser l'usage et les connaissances des énergies renouvelables et favoriser la création d'activités socio-économiques dans le milieu rural.

Cette association a pour objectif d'intégrer le tiers lieu installé rue de la Roche Grolleau à Lusignan.
Afin de soutenir cette association dans le cadre de leur déménagement, Monsieur le maire propose que la commune verse une subvention sur l'exercice 2021 d'un montant de 1 000.00 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la présente demande et autorise le Maire à procéder au versement de 1 000.00 € à l'association « L'atelier du Soleil et du Vent »

Remboursement des frais de mission de Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de l'attractivité touristique.

Monsieur le Maire indique que sur sa demande, Monsieur Didier Morel s'est rendu les 6 et 7 octobre 2021 à Quillan (11) dans les Pyrénées Audoises au 21ème congrès des Stations Vertes label auquel notre commune de Lusignan est adhérente.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 101 de la loi N° 2019-1461, Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autorisé à rembourser à Monsieur Didier Morel, sur justificatif ces frais kilométriques et de péages, ses frais d'hébergement correspondants à 1 nuit.

Monsieur Christian Chaintré demande le montant estimatif de ce déplacement, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une nuitée pour une somme approximative de 48.00 € et des frais de routes péages et kilomètres (0.29 € / kilomètre).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter le remboursement des frais de mission de Monsieur Didier Morel.

Réfection de la signalétique dans le Massif Forestier du Grand Parc.

Madame Brigitte Ayrault, Conseillère Déléguée en charge du Massif Forestier du Grand Parc indique qu'il y a lieu de refaire la signalétique des chemins de ce massif forestier communal, à ce jour très dégradée.
Elle présente un devis de l'entreprise Pixels Design d'un montant de 2 750.00 € HT soit 3 300.00 € TTC.

Monsieur Éric Girard expose les lieux d'implantation de cette signalétique présentés ci-dessous :

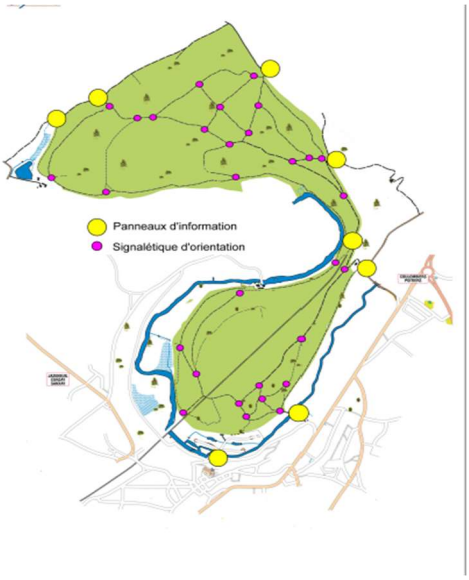

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce devis et autorise le Maire à le signer.

Cette dépense sera inscrite en section d'investissement.

Point d'avancement sur le dossier « Petites Villes de demain »

Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au Maire en charge de ce dossier expose les points suivants :

1) Le point de départ, la convention entre l'État, Grand Poitiers, Chauvigny et Lusignan a été signée le 26 juillet 2021,

2) Recrutement du chef de projet par Grand Poitiers est en cours, le candidat est retenu mise en place prévue au 1er janvier 2022, cette personne vient de la région parisienne.

3) Recrutement du Manager de Commerce en Partenariat avec la commune de Chauvigny est en cours, la candidate est retenue mise en place dès que possible, le jury a été réuni la semaine dernière, reste un entretien à faire dans la semaine prochaine.

4) Vendredi 15 octobre : Installation du Comité de projet à Lusignan (1ère réunion du comité de projet), en présence de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne et Madame Léonore Moncond'huy, Vice-Présidente de Grand Poitiers en charge des politiques territoriales.

5) Lancement de l'OPAH-RU au 1er janvier 2022 - 2026, la commune délibèrera sur la participation communale des dossiers de réhabilitation lors du prochain conseil municipal en novembre.

6) La commune a fait les demandes de financement auprès de la Banque des Territoires pour les mesures du Plan de relance Commerce suivantes :

   - Ingénierie – Impact de la crise sur l'appareil commercial des territoires (SHOP'IN)
   - Ingénierie Numérique

Pour ces deux premières mesures, la Banque des Territoires va mandater directement les cabinets qui vont conduire ces deux diagnostics.

   - Solution Numérique : la solution numérique sera proposée par les diagnostics des deux premières études et la commune par délibération optera pour la solution la mieux adaptée qu'elle retiendra et demandera alors le dernier financement à la Banque des Territoires.

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau potable et Assainissement (RPQS) 2020
Du Syndicat EAUX DE VIENNE SIVEER

Monsieur le Maire présente une synthèse de ce rapport,

Périmètre EAU POTABLE
Le syndicat est constitué de 25 Comités Locaux qui regroupent 263 communes.

Pour le comité local de Lusignan les communes sont les suivantes :

- Celle-l'Évescault
- Coulombiers
- Jazeneuil
- Marçay
- Rouillé
- Sanxay
- Cloué
- Curzay-sur-Vonne
- Lusignan
- Marigny-Chémereau
- Saint-Sauvant

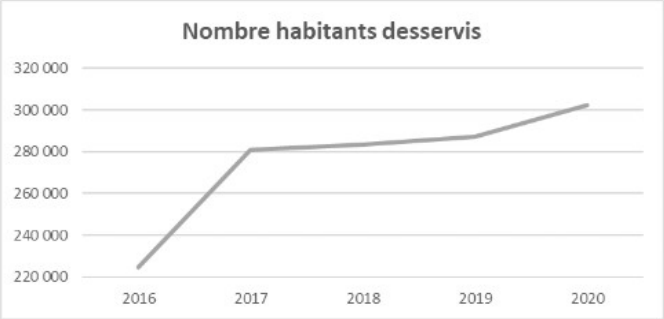

La hausse de 2020 est liée à l'arrivée de Montmorillon, Jouhet, Jaunay-Clan et La Roche-Posay.
302 266 habitants desservis

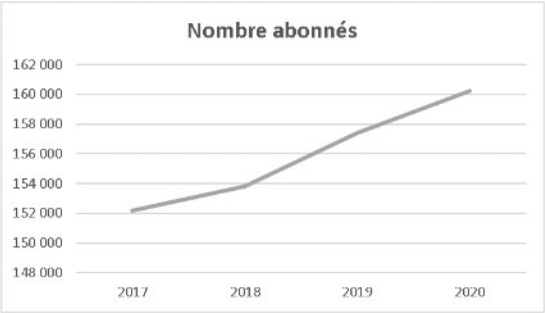

173 493 branchements en 2020
160 261 abonnés

Il n'existe plus de branchement plomb sur le secteur de Lusignan (reste 2344 sur l'ensemble du syndicat).

9 872.59 kms de réseau
Pour le comité de Lusignan 526 kms de réseau

Sites de production :

L'eau potable est produite à partir de 144 points de production, soit 142 forages et 2 usines de traitement d'eau de surface à Vaux-sur-Vienne et Châtellerault.

Sites de stockage :
Le syndicat est équipé de 220 réservoirs de stockage sur tour ou en bâche au sol.

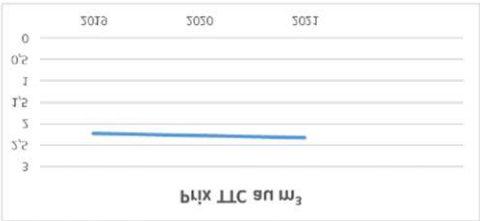

2020 2.332 € +2.33 %

Taux de conformité microbiologique des eaux distribuées : 99,83% en 2020 (pour Lusignan 100%)

Taux de conformité physico-chimique des eaux distribuées : 91.12 % en 2020 (pour Lusignan 82.6 %)

Volumes introduits dans le réseau en 2020
Ce sont les volumes produits sur le périmètre + les volumes achetés à l'extérieur : 22 499 346 M3
Volumes vendus en 2020
Ce sont les volumes vendus aux abonnés et à des collectivités externes : 17 989.700 M3
Moyenne / abonné 112 M3

Le taux d'eau non facturé 7.7 %
Rendement du réseau 80.84 % pour Lusignan 78.10% en 2020

Nombre de fuites réseau pour 100 km de réseau
En 2020, nous avons dénombré 835 fuites réseau.
8,46 pour cent kilomètres de réseau

Pour Lusignan 9.51 pour cent kilomètres de réseau

Périmètre ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation des Comités Locaux (180 communes dont celles fusionnées)

COMITE LOCAL DE LUSIGNAN

- Celle-l'Évescault
- Coulombiers
- Jazeneuil
- Marçay
- Rouillé
- Sanxay

Cloué
Curzay-sur-Vonne
Lusignan
Marigny-Chémereau
Saint-Sauvant

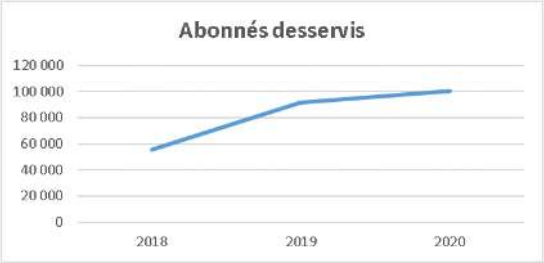

100 737 abonnés desservis pour 266 806 habitants

413 stations de traitement et 2 319 kms de réseau d'assainissement, 111 kms sur le secteur de Lusignan.

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3
2.26 € / M3 en 2020 soit + 1,80 % (variation due à l'évolution des périmètres)

2020 : 86% de taux de conformité

Périmètre ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

244 Communes qui ont transféré leur compétence assainissement non collectif à Eaux de Vienne (communes fusionnées comprises).

Liste des transferts Assainissement Non Collectif au 01/01/2020 :
- Jaunay-Marigny
- Jouhet
- Montmorillon
- La Roche-Posay

Nombre d'installations ANC sur le périmètre en maîtrise d'ouvrage : 38 745 installations pour 73 228 habitants.

Taux de conformité des installations neuves : 95,00 % soit 394 installations conformes sur 416 installations contrôlées

Taux de conformité des installations : 25% soit 515 installations d'assainissement non collectif en Bon Fonctionnement sur 2025 installations contrôlées.
Monsieur Jacky Michaud fait remarquer que cette dernière donnée montre que 75% des assainissements non collectifs ne sont pas conformes.
Monsieur le Maire rappelle que lorsque une installation est non conforme, cela représente un danger de pollution des nappes souterraines.

Questions diverses

Madame Claudine Vaillant, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales présente l'opération de recensement qui devait avoir lieu en janvier / février 2021, qui pour des raisons de crise sanitaire ce recensement a été suspendu et reporté en 2022 ; il aura donc lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

- La commune touchera au cours du 1er semestre 2022 une dotation recensement de 4 707.00 €
- Le coordonnateur communal a été nommé par arrêté du maire le 17 juin 2021, il s'agit de Pauline Gireaud et comme suppléant Pascal Mauroy.
- La commune compte approximativement 1 700 logements, elle est divisée en 6 districts d'environ 300 logements par districts et par agent recenseur.
- Donc 6 agents recenseurs seront recrutés début janvier 2022 et ils bénéficieront de 2 jours et demi de formation assurés par les services de l'INSEE.
  Les agents recenseurs ne peuvent pas être des élus.
- Lors du prochain conseil municipal, nous ouvrirons ces postes contractuels de droit privé sur une période de deux mois à raison de 17.5 / 35ème.

Monsieur Alain Sèvre donne le compte-rendu de la réunion organisée par la SAFER au sujet des actions menées par cet organisme.
Une convention sera proposée pour avoir un regard sur les ventes de terrains en zones sensibles.
L'objectif est de préserver l'environnement.
D'autre part une information sera donnée par la SAFER à la commune sur toutes les ventes de terres.

Madame Claudine Vaillant reprend la parole et fait un point sur l'activité du centre de vaccination.
Elle indique que depuis début octobre, le centre de vaccination n'ouvre que le samedi matin et quelques mardis, comme ce jour pour les deuxièmes doses des collèges de Latillé, Couhé... et des premières doses du collège de Lusignan. Nous allons également recevoir les 3ème s doses pour la Résidence Autonomie du Val de Vonne et pour les résidents de La Rose d'Or de Rouillé.
Monsieur Le Maire indique qu'actuellement nous collectons les informations pour les gens candidats à la 3ème dose, Madame Claudine Vaillant suit la mise en place de cette 3ème dose.

Monsieur Christian Chaintré demande s'il est possible d'avoir les dates de conseils municipaux un peu plus tôt, il indique que ses collègues sont absents parce qu'ils travaillent, c'est souvent eux qui planifient leur activité. Il indique que leurs absences sont pour raisons professionnelles.
Monsieur le Maire répond qu'en fin de conseil municipal, il donnera la date du prochain.

Monsieur Christian Chaintré demande qu'à la suite de la réunion de la commission municipale « enfance jeunesse » dans laquelle a été évoqué la commission générale de juillet en présence du Président du SIVOS si il est possible d'obtenir le support présenté à cette réunion du mois de juillet.
Monsieur le Maire note la demande et nous ferons parvenir ce document diffusé lors de la commission générale de juillet.

Monsieur Charles Deroo, Conseiller délégué à l'animation du patrimoine, indique que nous allons accueillir dans les prochains mois des étudiants : d'une part, un premier groupe en spécialisation du patrimoine de l'école de Chaillot à Paris, leur thème d'étude est l'évolution du patrimoine de Lusignan au cours des siècles et, d'autre part un étudiant en Master d'histoire médiévale de l'université de Poitiers qui va travailler sur le château et les remparts.

Monsieur Le Maire présente une motion qu'il propose de prendre dans le cadre de l'Association des Maires de France :

Motion prise par le Conseil Municipal de Lusignan au sujet des frais liés au centre de vaccination

Lettre ouverte des élus locaux au Président de la République

« Centres de vaccination » : L'Etat doit payer une partie de la facture aux communes »

Monsieur le Président,

Sans l'aide des collectivités locales, vous auriez perdu la bataille contre la Covid-19.
C'est un fait. Alors que l'État s'est trop souvent montré dépassé par les événements, **les communes, départements et régions ont prouvé leur efficacité en trouvant des réponses face à toutes les urgences, mais à quel prix !**

Car votre leitmotiv du « quoi qu'il en coûte » ne s'applique pas aux collectivités locales. Nous supportons aujourd'hui des dépenses très lourdes à la place de l'Etat.

Face à la pénurie de masques et de moyens de protection, les communes en ont trouvés et distribués à la population, aux professions libérales, aux personnels des hôpitaux et des EHPAD... L'Etat n'a quasiment rien remboursé.

Pour le dépistage, des moyens colossaux ont été déployés par les communes pour favoriser les tests. L'Etat n'a rien remboursé.

Désormais pour l'étape cruciale de la vaccination, vous savez que sans l'engagement des collectivités locales, la stratégie nationale aurait échoué. Elles ont créé et assument, parfois depuis début janvier, des centres de vaccination que l'Etat était incapable d'ouvrir seul.

Elles l'ont fait en mobilisant leurs agents et leurs moyens, en lien avec les professionnels de santé locaux, malgré les coûts énormes induits.

La participation de l'Etat est dérisoire. Le cout d'un centre de vaccination de taille moyenne peut dépasser les 600 000 euros par semestre mais l'aide prévue par l'Etat est d'environ 60 000 euros par centre.

Parfois plus de 90 % des dépenses restent à la charge des collectivités.
Nous assumons sans détour ce qui relève de nos compétences comme l'aménagement de nos crèches et de nos écoles. Mais nos budgets sont déjà lourdement affectés par la crise sanitaire et par toutes les actions engagées.

La facture des centres de vaccination continue de s'alourdir et vous n'en prenez toujours pas votre part.

C'est injuste et illégitime. La Santé n'est pas notre compétence mais bien celle de l'Etat.

Nous vous demandons solennellement d'assumer vos responsabilités et d'apporter des aides enfin à la hauteur pour financer les centres de vaccination.

Nous comptons sur vous pour nous donner les moyens de poursuivre notre engagement contre le virus. A défaut nous ferons valoir nos droits par toutes les voies légales.

Les Maires et élus locaux de communes accueillant un centre de vaccination.

Cette motion a été prise à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal de Lusignan.

Monsieur Christian Chaintré indique qu'il est tout à fait d'accord avec cette motion, toutefois il fait remarquer que la phrase « Alors que l'État s'est trop souvent montré dépassé par les événements » n'est pas factuelle comme l'intégralité du texte mais que là un jugement de valeur est porté.
Monsieur le Maire note cette remarque.

Monsieur le Maire indique qu'une commission générale aura lieu en mairie le mardi 26 octobre à 18h30 sur le déploiement de la fibre sur le territoire de la commune, en présence de Monsieur Fabien Guérin chargé de ce dossier au Département de la Vienne. Ceci permettra d'avoir une vision claire de ce qui va se passer sur Lusignan et cela permettra d'informer les habitants et les entreprises sur le déploiement de la fibre dans notre commune.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 16 novembre 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h22.